

## ARRETE MUNICIPAL N° 2025-PMN°15

### Extrait du registre des arrêtés du Maire

Portant réglementation  
relative à la vente à domicile d'articles de maison



Le Maire de la Commune de SAUSSAN,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1

**VU** le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.131-1,

**VU** le Code de La route et notamment les articles R411-5, R411-8, R411-21-1, R411-25, R411-26,

**VU** la demande présentée par M KHOULALENE Aziz Bat A 34 Boulevard Fructidor 13013 Marseille, N° 421439845 identification Carte CCI.

**Considérant** qu'il incombe au Maire, au titre de ses pouvoirs de Police de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques.

### ARRETE

#### ARTICLE 1

Le jeudi 13 mars 2025 de 8h à 19h, M. Aziz KHOULALENE est autorisé à effectuer de la vente à domicile d'articles de maison.

#### ARTICLE 2

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de publication ou de notification.

#### ARTICLE 3

La Secrétaire général et la police municipale de la commune sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant de la gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas.
- Services Techniques de la mairie.
- Mme KHOULALENE.

Fait à Saussan, le 26 février 2025

Le Maire,  
Joël VERA

#### ACTE RENDU EXECUTOIRE

Transmis ou déposé à la Préfecture le :  
Publié ou notifié le 27 Février 2025

